

VILLE
DE
LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-73 décrétant des
travaux de décontamination des terrains
de la Fonderie Lauzon (secteur Lévis) ainsi
qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

- Travaux**
Le Conseil décrète des travaux de décontamination des terrains de la Fonderie Lauzon (secteur Lévis).

Le coût total de ces travaux est estimé à 450 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.
- Emprunt**
Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 450 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 450 000 \$, d'un terme de 10 ans.
- Taxe spéciale de secteur**
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables du territoire du secteur Lévis, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- Affectation à une autre dépense**
S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.
- Renflouement**
Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, cette partie de l'emprunt étant indiquée à l'état des engagements produit en annexe B.

6. **Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 17 février 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 31 MAI 2003